

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01/08/2024**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	9

L'an 2024, le 1 Août à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/07/2024.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix

Excusés ayant donné procuration : Mme LESTIENNE Lucy à Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine à M. FAMBON Christophe

Absents : Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

**A été nommée secrétaire** : Mme MAÇON Claudie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme MAÇON Claudie est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du qui est approuvé à l'unanimité.

### **2024/052 : Réserve de lots au lotissement**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que de nouvelles demandes de réservations de lots du lotissement sont arrivées. Elles concernent les lots et demandeurs suivants :

Lot 2 par M. BIYAK et Mme BOUILLET pour 27 950€ TTC  
Lot 8 par M. PEREIRA et Mme METAIRIE pour 20 150 € TTC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
**Vu** l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016,

**Vu** la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,

**Vu** la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 50€ TTC,

**Vu** les courriers des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les demandes de réservations pré-citées

**DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/053 : Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Roz-sur-Couesnon.

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

*Considérant* qu'il est dans l'intérêt de Roz-sur-Couesnon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Roz-sur-Couesnon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/054 : Choix du prestataire pour la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les marchés publics de restauration scolaire lancés au mois de mai.

Deux marchés distincts ont été lancés :

Un marché de repas en liaison froide (marché 2024\_01)  
Un marché de repas en liaison chaude (marché 2024\_02).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 4 juillet pour étudier ces offres, a retenu la candidature de l'entreprise Convivio, dans le cadre du marché 2024\_02.

La CAO propose de déclarer le marché 2024\_01 infructueux.

La prestation proposée par l'entreprise Convivio répondait aux attentes et critères définis par le Conseil municipal et détaillé dans le cahier des charges du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire souhaite souligner que le prix du repas est en hausse par rapport au dernier marché, mais que la qualité de la prestation proposée sera supérieure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération 2024\_041 décidant du lancement de marchés publics pour le choix d'un prestataire de fourniture de repas à la cantine pour l'année 2024-2025

**Vu** la délibération 2020\_027 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres

**Vu** le Rapport d'Analyse des Offres de la CAO du 4 juillet 2024

*Considérant* que l'offre a fait objet d'une publicité appropriée sur la plateforme "Megalis Bretagne"

*Considérant* que les offres reçues pour le marché 2024\_01 ne satisfont pas aux critères établis

*Considérant* que l'offre de l'entreprise Convivio répond aux critères établis pour l'analyse des offres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECLARE** le marché 2024\_01 infructueux

**RETIENT** l'offre soumise par l'entreprise Convivio pour le marché 2024\_02

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour le marché 2024\_02

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/055 : Admissions en non valeurs et extinction de créances**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande formulée par la Trésorerie de Dol-de-Bretagne. Elle a transmis au mois de juillet des listes de créances à éteindre ou à admettre en non valeurs.

La liste de créances à admettre en non valeurs porte sur un montant de 7 498,24€

La liste des créances à éteindre porte sur un montant de 3 322,73€

L'essentiel de ces créances sont liées à d'anciens locataires de logements communaux qui ne payaient plus leurs loyers.

Soit un total de 10 820,97€ non recouverts à ce jour.

Monsieur le Maire souligne que cette situation fragilise la gestion de trésorerie de la Commune. Il rappelle que plus de 9 000€ avaient été admis en non-valeurs en 2023.

**Vu** le budget 2024

**Vu** les listes transmises par la Trésorerie de Dol-de-Bretagne

*Considérant* que le Comptable public a diligenté tous les moyens à sa disposition pour effectuer le recouvrement des créances dans les délais légaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en non valeurs les créances inscrites sur la liste transmise par le Comptable public

**APPROUVE** l'extinction des créances inscrite sur la liste transmise par le Comptable public

**MANDATE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/056 : Prix du repas à la cantine à partir de l'année scolaire 2024-2025**

Suite à la sélection de l'entreprise Convivio pour la fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de revoir le prix du repas que la commune facture aux familles.

Actuellement, la commune facture le repas à 3,20€.

Monsieur le Maire propose de porter le prix du repas à **3,50€ à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.**

Ce prix sert à couvrir les coûts des repas achetés au prestataire. Il ne tient pas compte des dépenses de personnel, d'électricité et d'entretien du bâtiment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le budget 2024,  
**Vu** le marché 2024\_02,  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

*Considérant* qu'il est nécessaire de réévaluer le prix de la cantine afin d'impacter le nouveau tarif du prestataire de fourniture de repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que le prix du repas à la cantine scolaire est de 3,50€ TTC à partir de la rentrée de l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/057 : Achat d'une cuisine pour l'espace intergénérationnel**

L'espace intergénérationnel ne dispose pas d'une cuisine pour le moment. Ce n'est pas inclus dans le marché de travaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise EURL Bertrand GUILLARD , menuisier à Sougeal.

Les travaux sont d'un montant de 2 875,05 € HT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le budget  
**Vu** le devis de l'entreprise EURL Bertrand GUILLARD

*Considérant* nécessaire l'achat d'une cuisine pour le fonctionnement de l'espace intergénérationnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis reçu pour un montant de 2 875,05€ HT  
**DIT** que les crédits seront inscrits par décision modificative du budget au prochain conseil

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/058 : Réhabilitation arrêts de car au Bas du Palais**

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs familles ont fait part à la région et à la commune de leur souhait d'utiliser l'arrêt de car du Bas du Palais. Seulement, après une réunion sur place, il a été constaté que les arrêts de bus ne sont plus aux normes, notamment par rapport règlement départemental sur l'utilisation des routes.

Il faut étudier le site et prévoir des travaux. La région pourra subventionner cette opération (comme cela avait été le cas des arrêts à la Roche-Blanche)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour cette réhabilitation d'arrêts de car scolaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
**Vu** les demandes de parents d'élèves résidant à proximité du Bas du Palais, demandant la possibilité d'utiliser les arrêts de bus situés au Bas du Palais,

Considérant que les arrêts de cars ne sont plus aux normes pour être utilisés en toute sécurité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à la réhabilitation des arrêts de bus au Bas du Palais

**DEMANDE** la participation financière de la Région Bretagne via une subvention de ce projet

**MANDATE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réhabilitation de ces arrêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/059 : Modification du tarif d'une case de colombarium**

Monsieur le Maire rappelle les prix fixés par le Conseil municipal pour le cimetière :

- Concession trentenaire 150€
- Concession cinquantenaire 180€
- Case colombarium - 15 ans 170€
- Case colombarium 30 ans 240€

Les droits de plaque sont fixés à 32€. Monsieur le Maire propose qu'ils soient dorénavant à la charge seule du concessionnaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération 2024\_018 fixant les tarifs pour l'achat d'une case de colombarium,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DIT** que les frais de gravure sont à la charge du concessionnaire  
**MAINTIENT** les tarifs des concessions et des cases tels qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/060 : Modification du règlement de la cantine scolaire**

Suite au changement de prestataire, les conditions relatives au délai de prévenance changent. Il convient d'inscrire ces nouvelles conditions dans le règlement d'utilisation des services périscolaires. Cette modification permettra également d'inscrire le nouveau tarif du repas à la cantine.

**Vu** le projet de modification du règlement d'utilisation des services périscolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de modification du règlement d'utilisation des services périscolaires

**DIT** que ce règlement s'applique dès réception de la délibération en préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:47.

Le secrétaire de Séance  
Mme MAÇON Claudie

